



# Brevet Professionnel Technicien du paysage

Par apprentissage (Niveau 4)

## **Durée de la formation :**

1253 heures (au total) :

- 833h en centre

- 420h en stage

## **Date de session :**

Du 17/10/2022 au 05/07/2023

## **Délai d'accès à la formation :**

Toute l'année, sous réserve de présenter un contrat d'apprentissage signé avec une entreprise d'accueil

## **Lieu :**

UFA Carmejane

Route d'Espinouse

04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

## **Nouvelle formation, résultats à venir :**

**Taux de réussite :** En attente

**Taux d'insertion :** En attente

**Taux de satisfaction :** En attente

## OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Aménager et entretenir des espaces paysagers.
- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement.
- Réaliser des travaux d'entretien et de mise en place des végétaux.
- Mettre en place des infrastructures telles que les circulations, les bassins.

## MÉTIERS VISÉS :

- Employé dans une entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise

## POURSUITE D'ETUDES :

- BTSA Aménagements Paysagers
- BTSA Technico Commercial
- BTSA Production Horticole
- BTSA Gestion et protection de la Nature
- CS Arboriste Élagueur

## CONTENU DE LA FORMATION :

- 5 UC (Unité Capitalisable) :
  - UC1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager,
  - UC2 : Organiser les travaux sur un chantier,
  - UC3 : Réaliser les travaux d'entretien des végétaux,
  - UC4 : Réaliser les travaux de mise en place des végétaux,
  - UC5 : Mettre en place des infrastructures
- 1 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) : Gestion de l'eau en aménagements paysagers

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : [https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

## MODALITÉ D'ALTERNANCE :

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise.

Cadence moyenne : 1 semaine/mois en centre et 3 semaines/mois en entreprise

**Contacts :**

Responsable de formation :  
Philippe BONIFACE  
philippe.boniface@educagri.fr

Responsable administrative :  
Sandrine BERTRAND  
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

**Accessibilité :**

Référente handicap :  
Anne-Laure MONIÉ  
anne-laure.monie@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour connaître les modalités.

**Participation aux frais pédagogiques :**

90 € /an à partir de la signature du contrat d'apprentissage.

**MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :**

La formation se déroule en présentiel avec des cours théoriques et des mises en situation sur chantiers professionnels.

**MODALITÉS D'ÉVALUATION :**

Les épreuves ont lieu tout au long de la formation, et elles sont majoritairement constituées de pratiques suivi d'un entretien d'explicitation.

Diplôme de niveau 4, validé par le Ministère de l'Agriculture, obtenu lorsque le candidat a obtenu les 5 UC et 1 UCARE qui composent le diplôme.

**PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ :**

- Etre âgé d'au moins 18 ans
- Justifier d'1 an d'expérience professionnelle dans le domaine
- Ou 3 ans d'expérience dans un autre secteur d'activité
- Etre titulaire d'un niveau 5
- Ou d'une fin de cycle de seconde générale

**CONDITIONS D'ADMISSION :**

- Etude du dossier de candidature
- Entretien individuel permettant d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat

**RÉMUNÉRATION APPRENTI(E) :**

SMIC BRUT mensuel : 1603,78 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2022			
Rémunération 1 <sup>ère</sup> année			
Avant 18 ans 27% du SMIC 433,02 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 689,63 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 850 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €
Rémunération 2 <sup>ème</sup> année			
Avant 18 ans 39% du SMIC 625,47 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 817,93 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 978,31 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €
Rémunération 3 <sup>ème</sup> année			
Avant 18 ans 55% du SMIC 882,08 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1074,53 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1250,95 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

**Formation accessible sous réserve du financement Régional**

Mis à jour le 22/02/2022